

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE
membres titulaires et membres suppléants Bernard CERF, Jean Luc PIANZI et Myriam PISANO.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Roland DAMOTTE à Pierre OSER, Christine DEL PIE à Cédric PERRIN, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Bernard TENAILLON à Bernard CERF, Dominique TRELA à Jean-Luc PIANZI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 septembre	Le 22 septembre	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean LOCATELLI est désigné.

2017-06-23 Politique d'accompagnement des hébergements touristiques-Aide au Gîte du Moulin de Courtelevant

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération du conseil Communautaire relative au schéma de développement touristique pour le Sud Territoire.

Ce projet présenté ci-dessous, s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 dénommé : « accompagner le développement du parc d'hébergements touristiques » : action n°3 « accompagner le projet de gîte du moulin de Courtelevant ».

Cette mesure est aujourd'hui possible par les nouvelles dispositions de la loi NOTRe qui donne en particulier aux communautés de communes la compétence pour monter un schéma de développement touristique local ainsi que la **possibilité d'octroyer des aides aux projets privés**.

La SCI MOULIN MARION (famille Dupuis) possède au centre du village de Courtelevant un ensemble patrimonial de très grande qualité.

Dans la propriété, existe un moulin-musée du 17^e siècle classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et ouvert au public depuis 1988.

Autour du moulin, s'étend une propriété rurale de 43 000m² comprenant :

- une vaste maison d'habitation incluant 3 logements dont un gîte (4 à 6 lits)
- des bâtiments annexes : écuries, granges,
- des espaces verts attenants et situés en zone Natura 2000 : prairies, carpières, canal du moulin, rivière Vendeline.

Une approche a été élaborée par ses propriétaires. Elle convient aux potentialités du site et répond avec pertinence à certains besoins du territoire.

Un permis de construire a ainsi été déposé pour la création d'un gîte de groupe et de séjours (ouverture prévue fin 2017).

Les propriétaires souhaitent créer un hébergement dans l'un des deux bâtiments annexes ; un équipement d'environ 650 m² habitables combinant un gîte de séjour (30 lits), deux gîtes d'étape (6 lits) et une salle de réception modulable.

Concept Nature et Patrimoine : pour la SCI MOULIN MARION, le concept retenu doit valoriser le cadre naturel verdoyant et aquatique ainsi que les activités touristiques et patrimoniales de la filière du blé au pain.

Il cible une grande diversité de clients à qui il serait proposé 4 gammes de produits :

Des séjours pour groupes de jeunes scolaires et CVL(Centre de Vacances Loisirs) en formule pension ou gestion libre

Une activité de réception à la journée, soirée et Week-End

De l'hébergement en gîte, gîte de groupe ou chambre individuelle.

Des séjours formation avec location de salles.

Cet aménagement d'une capacité de 10 chambres pour 36 lits, et également composé d'une cuisine, d'une salle de restauration modulable en salle de réception, d'une terrasse semi-ouverte avec four à pain et d'une cave voutée en pierre reliée à une terrasse nature donnant sur le canal d'amenée d'eau du moulin.

Un sentier pédagogique Natura 2000 en lien avec le CD90 renforcera sa relation avec le milieu naturel.

L'unité touristique visera le label Tourisme et handicap (déficience mentale et visuelle) et envisage son classement 3 épis au Gîtes de France.

Ce projet est soutenu par la Région Bourgogne-Franche-Comté (via le CRT), l'Etat, et la CCST pour un partenariat financier et par le CRT, le Département, Belfort Tourisme et la CCST en matière de promotion et communication touristiques.

DEPENSES		RECETTES	
<i>libellé</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant H.T.</i>
Bâti	550 450	Fonds Propres SCI	472 012
VRD	42 867	Comité Régional du Tourisme (6%)	40 000
Honoraires Architecte	44 645	FNADT (11,5%)	75 000
Etudes	5 100	CCST (10%)	65 200
Missions contrôle (SPS CT)	9 150		
	652 212 €		652 212 €

Compte tenu des enjeux touristiques que porte ce projet, de son inscription dans le Schéma de développement touristique de la CCST et la volonté de développer le tourisme dans le Sud Territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention de 65 200 € à la SCI MOULIN MARION soit 10 % de la demande subventionnable initiale. Cette subvention sera intégralement versée à l'achèvement des travaux.

Le Conseil communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder une subvention d'investissement à la SCI MOULIN MARION dans le cadre de sa politique touristique,**
- **De plafonner cette subvention à un montant de 65 200 € (soixante-cinq mille deux cent euros) soit 10 % de la dépense H.T. subventionnable initiale. Cette subvention sera versée à l'achèvement des travaux,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce financement, à en vérifier la juste affectation, et à engager et signer toutes les actions et documents s'y référant.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 09 OCT. 2017

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

